Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 056-215601014-20251210-DEL0720251208-DE

LANGUIDIC
VILLE DE CULTURE®

Convention Morbihan Energies
-
Vidéo surveillance Coët Mousset

DEL07_2025_12_08

En exercice : 20
Présents : 19
Votants : 20

Le huit décembre deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Languidic s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent DUVAL, Maire.

Présents : DUVAL Laurent, MARETTE Nadège, LE GAL Patrick, DUPUY Typhenn, de KERIZOUET Isabelle, LE GALLIC Christine, GUÉGAN Christian, FEBRAS José, PROD'HOMME Anne Sophie, LE CAPITAINE Anne-Cécile, JEGOUX Thomas, CHOINIERE Katell, HERVO Ewen, BOULOUARD Eric, TROTTIER Stéphane, ANN Véronique, PENNANEAC'H Mélanie, VALPERGUE de MASIN Marie-Olga, PURENNE Myriam.

Absent excusé : EVANNO Eric.

Pouvoir : Eric EVANNO donne pouvoir à Christian GUÉGAN.

Le secrétariat a été assuré par : HERVO Ewen.

Rapporteur : Monsieur Christian GUÉGAN

➲ Le Conseiller informe l'assemblée :

Les chantiers du lotissement et du complexe sportif situés à Coët Mousset font régulièrement l'objet de vols et de dégradations. Afin de dissuader ces actes malveillants et, le cas échéant, d'identifier leurs auteurs, il apparaît nécessaire d'installer des caméras de surveillance pour sécuriser les travaux.

À cette fin, Morbihan Energies propose la signature d'une convention pour l'installation de mâts destinés à accueillir ces dispositifs. Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 6 192 € TTC, avec une participation financière de Morbihan Energies à hauteur de 927 €.

➲ Le Conseiller informe l'assemblée :

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention annexée et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents liés à cette affaire.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 056-215601014-20251210-DEL0720251208-DE

➲ **Le Conseil municipal après en avoir délibéré,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;
Vu le projet de convention ;
Vu l'avis de la commission Travaux – Voirie – Urbanisme – Environnement en date du 24 novembre 2025 ;

➲ **APPROUVE** la convention présentée en annexe.

➲ **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention et tous les documents liés à cette affaire.

ADOPTÉ : à l'unanimité.

PJ : Projet convention Morbihan Energie

Fait à Languidic, le 10 décembre 2025

Le Maire,

Laurent DUVAL

MAIRIE DE LANGUIDIC (Morbihan)